

Comparution immédiate

Les personnes interpellées et mises en garde à vue (GAV) lors de manifestations sont soit relâchées sans suite (youpi!), soit se voient proposées d'être déferées en **comparution immédiate**. Nous allons donc nous attarder sur celle-ci.

La comparution immédiate

Si vous êtes déferé (amené devant le tribunal), cela devrait se passer dans les grandes lignes comme suit :

1. Transfert du commissariat aux geôles du tribunal.
2. Rencontre avec l'avocat : le vôtre si vous en avez déjà désigné un. Sinon, un commis d'office aux comparutions immédiates (si vous aviez vu un commis d'office en GAV, ce ne sera pas la même personne).
3. Présentation devant le procureur.
4. Enquête sociale (à compléter)
5. Présentation en salle d'audience du tribunal.

La 1ère chose que la Présidence du Tribunal vous demandera est si vous acceptez ou pas la comparution immédiate. Vous avez le droit de la refuser! Les peines sont généralement plus lourdes en comparution immédiate, et il est souvent préférable de la refuser pour pouvoir préparer sa défense. Il est aussi possible qu'un report de l'audience soit demandé par le procureur, auquel cas on se retrouve dans le même cas de figure que si l'on avait refusé la comparution immédiate.

1. Refus de la comparution immédiate

Une fois la comparution immédiate refusée, les juges vont statuer uniquement sur la date du procès, et sur les mesures auxquelles on sera soumis d'ici là : détention provisoire, contrôle judiciaire, ou rien du tout.

Si on est placé en détention provisoire, on a 24h pour faire appel de la détention ! Demandez à votre avocat de le faire !

Pour ce qui est du contrôle judiciaire, il existe de nombreuses mesures possibles : interdiction de territoire, de communiquer avec certaines personnes, d'aller en manif, obligation de pointer tous les x jours dans un commissariat, etc.

2. Déroulé sommaire de la comparution immédiate

Si l'on accepte la comparution immédiate, l'audience se déroule grosso modo comme suit :

La Présidence du tribunal décrit les faits, pose des questions (les procs et avocats peuvent aussi le faire). On peut aussi faire des déclarations.

Ensuite vient le tour de l'avocat des parties civiles, s'il y en a, puis le réquisitoire du proc, puis le plaidoyer de l'avocat. À la fin de l'audience, les juges doivent demander si on a quelque chose à ajouter, puis les juges se retirent pour délibérer. La salle est ensuite ré-ouverte pour l'énoncé des délibérés.